



Commune  
de  
Maussane les Alpilles

# DÉCISION 2024/057

## DECISION D'ESTER EN JUSTICE AFFAIRE RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF OCTROI PC 01305820P0030 A MONSIEUR WEISS HANS-PETER.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

**Vu** la délibération n° 2020/O6/04/35 du Conseil municipal en sa séance du 4 juin 2020 donnant délégations au Maire d'un certain nombre de ses compétences, notamment l'alinéa 16 ;

**Vu** le recours en excès de pouvoir à l'encontre du PC 01305820P0030 délivré le 09 avril 2021 à Monsieur WEISS Hans-Peter ;

**Vu** l'échec de la procédure de médiation acceptée par l'ensemble des parties ;

**Considérant** qu'il convient face à cette situation d'agir afin de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

### DÉCIDE

En exécution des pouvoirs délégués susvisés,

**Article 1<sup>er</sup>** : D'ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Marseille afin de défendre les intérêts de la commune.

**Article 2** : De confier la défense des intérêts de la commune dans cette affaire au cabinet de Maître XOUAL, avocat au barreau de Marseille 49 Rue de la Paix Marcel Paul, 13001 Marseille,

**Article 3** : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

**Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie et ampliation en sera adressée à Monsieur le Receveur Municipal.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services et le Receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 6** : Monsieur le Maire de Maussane les Alpilles certifie le caractère exécutoire de cette décision par sa publication et par sa transmission pour contrôle de légalité à la sous-préfecture d'Arles le : **23 septembre 2024**

Fait à Maussane les Alpilles, le 23 septembre 2024

Le Maire,

**Jean-Christophe CARRÉ**

Publication sur le site officiel de la Mairie, effectuée le : **23/09/2024**

